Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_17-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES – 2026/ 2028

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.

Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RIOU

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_17-DE

Depuis son expérimentation en 2022, la Ville soutient le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes mis en place à l'échelle de l'agglomération lorientaise et de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

Ce dispositif, dont la gestion est confiée au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) et à la Sauvegarde 56, bénéficie du financement de l'Etat, du Département du Morbihan, de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan, ainsi que des communes de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté.

Une première convention triennale a couvert la période 2023-2025. La contribution des communes, calculée au prorata du nombre d'habitants, était fixée à 0,34€ par habitant et la subvention annuelle consentie par Lanester s'élevait à 7 810€.

En 2025, des difficultés budgétaires ont contraint les associations gestionnaires à réduire les moyens humains du dispositif. Cette situation a entraîné un retard préjudiciable dans la prise en charge des victimes.

C'est pourquoi, après délibération entre les financeurs, il a été convenu d'améliorer les capacités d'accueil du dispositif en abondant son financement global à hauteur de 270 000 euros. Dans cette perspective, la contribution par habitant est recalculée à la hausse pour atteindre 0,42€ par habitant. Pour les 25 communes de l'agglomération lorientaise , ce chiffre est ramené à 0,40€ (précisément 0,403959€) suite à l'entrée de Lorient Agglomération dans le collège des financeurs à hauteur de 3 313€.

Sur la base d'une population totale de 23 691 habitants (chiffre INSEE entré en vigueur au 1er janvier 2025), la contribution annuelle de Lanester s'établit à 9 570€.

Le financement global du dispositif évolue donc comme suit :

Financeur	**Contribution dans le cadre de la précédente convention**	**Contribution dans le cadre de la nouvelle convention**
ETAT	50 750€	74 060€
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	38 060€	49 380€
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	38 060€	49 380€
COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION ET DE BBOC	76 130€	93 867€ (Dont Lanester : 9 570€)
LORIENT AGGLOMERATION	0€	3 313€
BUDGET DU DISPOSITIF	203 000€	270 000€

Ce budget annuel majoré permettra au dispositif de bénéficier des moyens humains suivants :

- 1 ETP de coordinateur ou coordinatrice
- 0,5 ETP de juriste

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_17-DE

- 0,35 ETP de psychologue
- 2 ETP de travailleurs ou travailleuses sociales
- 0,34 ETP d'agent ou agente d'accueil

La nouvelle convention met également en avant une nouvelle modalité d'intervention consistant à développer une approche proactive des victimes éloignées (dite « aller vers ») en organisant des permanences de proximité et des actions de sensibilisation dans les différentes communes concernées, ce qui permettra également de renforcer les liens opérationnels avec les référentes ou référents « VIF » formés dans le cadre du dispositif et présents à cette échelle.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, nature 6 574.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à la création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 relative au financement complémentaire du dispositif expérimental de lutte contre les violences intrafamiliales de l'agglomération lorientaise – dernier trimestre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 approuvant la convention triennale de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes,

Vu l'avis favorable de la commission Participation citoyenne et associative, logement, politique de la ville, rénovation urbaine du 4 décembre 2025,

Considérant l'engagement de la Ville dans la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Considérant l'importance pour les personnes vivant sur le territoire, de l'existence d'un dispositif de proximité pour la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention cadre pluriannuelle de partenariat autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, pour les années 2026 à 2028.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et prendre toutes les mesures s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)